



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

troubles du sommeil

Question écrite n° 46474

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les troubles du sommeil et de la vigilance. Ces troubles touchent 8 % de la population française, soit 2,5 millions de personnes. Or cinq malades sur six ne sont pas diagnostiqués, alors même que l'on sait que le risque d'accident de la route est multiplié par 6,3 pour les conducteurs qui souffrent d'un syndrome des apnées du sommeil. Par conséquent, il souhaiterait savoir de quelle façon il entend améliorer le diagnostic de ces maladies.

Texte de la réponse

Les troubles du sommeil et de la vigilance regroupent des réalités diverses. Ils ont des causes variées et l'estimation précise de la population concernée est difficile. Ils peuvent être dus à une maladie mais aussi à des prises médicamenteuses inappropriées. Leurs conséquences sur la santé sont marquées notamment par les accidents de la voie publique. D'autres effets ont également été relevés grâce aux enquêtes menées au décours de la canicule de l'été 2003. Celles-ci ont mis en évidence l'influence de traitements médicamenteux mal adaptés sur la diminution de la vigilance des personnes âgées. Face à ces constatations, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour lutter contre les troubles du sommeil et de la vigilance liés à des prescriptions médicamenteuses en cas de fortes chaleurs. En 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a établi une liste des médicaments susceptibles d'altérer l'adaptation de l'organisme à la chaleur, ainsi que des recommandations médicales de bon usage des médicaments en cas de vague de chaleur et des conseils pour les patients qui prennent un traitement en cas de forte chaleur. Ces mesures visent aussi à inciter les médecins à un meilleur dépistage des troubles. De plus, des mesures visant à limiter les conséquences des troubles du sommeil et de la vigilance sur les accidents de la voie publique seront proposées dans le cadre du plan national de lutte contre la violence, les comportements à risque et les conduites addictives inscrit dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Au total, plusieurs actions existent aujourd'hui pour améliorer le dépistage des troubles du sommeil et de la vigilance, diminuer le nombre de personnes concernées et aussi diminuer leurs effets notamment sur les accidents de la voie publique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46474

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7102

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9797